Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026 – 20h
Salle du conseil

PRESENTS (23) : Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Sophie REIGNIER, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Jean-Philippe GUYON, Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS (4) : Sylvie LAUTRU (pouvoir à Paul DAVOY), Julien LAUTRU (pouvoir à Jérôme DELISLE), Mélanie DÉCOSSE (pouvoir à Mickaël JUIGNÉ), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON)

ABSENTS (0)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis MASSARD

M. le Maire commence par demander à tous les membres du conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Mme Françoise MARCHAND, ancienne enseignante de l'école Condorcet, décédée brutalement ce jour.

Demande d'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 7 AVRIL 2026

2026-08	23 juillet 2026	Avenant n°1 - lot 8 vestiaires de l'Ormeau – menuiseries intérieures, résultant de l'ajout d'un bloc-porte. Le montant total de l'avenant est de 544,42 € HT. Le nouveau montant du marché pour le lot 8 s'élève désormais à 53 579,07 € HT.
2026-09	24 juillet 2026	Avenant n°1 - lot 4 vestiaires de l'Ormeau – étanchéité, résultant de travaux d'étanchéité supplémentaires suite à la réévaluation de la surface mentionnée sur le devis initial. Le montant total de l'avenant est de 2 510,00 € HT. Le nouveau montant du marché pour le lot 4 s'élève désormais à 50 620,00 € HT.
2026-10	1 juillet 2026	Avenant n°2 - lot 2 vestiaires de l'Ormeau 2 – gros œuvre, résultant de la réalisation de pentes dans les douches, et de travaux de ragréage de sol. Le montant total de l'avenant est de 3 660,34 € HT. Le nouveau montant du marché pour le lot 2 s'élève désormais à 254 341,93 € HT.

2026-11	4 juillet 2026	Vente de 549 livres de la Médiathèque à 1€
2026-12	15 juillet 2026	Vente de 5 toners Toshiba (125 €) à M. DEMEURANT Axel (79420 BEAULIEU SOUS PARTHENAY)
2026-13	24 juillet 2026	Avenant n°1 - lot 7 vestiaires de l'Ormeau – serrurerie métallerie, résultant de la suppression de deux portails (4 659,00 € HT) et de l'ajout d'une porte sectionnelle (3 644,00 € HT). Le montant total de l'avenant est de – 1 015 € HT. Le nouveau montant du marché pour le lot 7 s'élève désormais à 67 135,00 € HT.
2026-14	25 août 2026	Vente CITROEN JUMPER 8224YA72 (1 000 €) au Garage de la Tremblaye (72650 AIGNÉ)
2026-15	10 septembre 2026	Avenant n°2 - lot 12 vestiaires de l'Ormeau – plomberie chauffage ventilation résultant de l'ajout d'un système de climatisation dans la salle de réunion. Le montant total de l'avenant est de 6 716,61 € HT. Le nouveau montant du marché pour le lot 12 s'élève désormais à 259 181,27 € HT.
2026-16	11 septembre 2026	Vente de chaises et tables de classe de l'école Condorcet, à l'OGEC APEL école Notre Dame de Pontmain, située au 20 rue des Sports – 53120 BRECE, pour un montant de 300,00 €.

DELIBERATIONS 2026

058. Composition des commissions municipales

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

A la suite du recours exercé par M. Poirier au nom de la liste « Ensemble pour Yvré » contre la délibération n°26-020 fixant la composition des différentes commissions communales, le service de contrôle de légalité de la Préfecture demande que la délibération soit abrogée afin de permettre à chaque liste d'être représentée.

Il convient donc de procéder à un nouveau vote afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°26-020
- De procéder à un nouveau vote selon les modalités suivantes :

 Les membres sont élus au scrutin de liste secret à la proportionnelle au plus fort reste. Le vote est organisé pour l'ensemble des commissions.

 Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

 Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

 Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des

sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Il est ajouté, conformément aux recommandations de la Préfecture et à la jurisprudence du Conseil d'Etat, que le scrutin devra garantir *à minima* un poste pour chaque liste, afin de permettre la représentation de chacune d'entre elles.

Les candidatures sont présentées en séance pour chaque liste :

Liste Agir pour Yvré L'Évêque

1ère commission : Urbanisme/ Aménagement du territoire	2ème commission : Santé/ Affaires sociales	3ème commission : Travaux/ Relations commerçants/ Cimetière	4ème commission : Affaires scolaires/ Jeunesse/ CMJ/ Petite enfance	5ème commission : Finances/ Développement économique/ Communication	6ème commission : Culture/Handicap/ Séniors	7ème commission : Sport/Sécurité/ Environnement/ Associations
André LE ROUX	Annie BLONZ	Louis MASSARD	Marie CHEVALIER	Jérôme DELISLE	Sylvie LAUTRU	Gaël PARISOT
Louis MASSARD	Sabine CHÉENNE	Gaël PARISOT	Flavie LEPERDRIEL	Emmanuel RUEZ	Aube Catherine OWCZAREK	André LE ROUX
Aube-Catherine OWCZAREK	Sophie REIGNIER	Diane HARICOT	Julien LAUTRU	Paul DAVOY	Paul DAVOY	Julien LAUTRU
Flavie LEPERDRIEL	Julien LAUTRU	Aube-Catherine OWCZAREK	Mélanie BARDONNAUD	Marie CHEVALIER	Julien LAUTRU	Damien GENTILHOMME
Gaël PARISOT	Thomas LEROI	André LE ROUX	Sabine CHÉENNE	Bertrand MUCHERY	Bertrand MUCHERY	Emmanuel RUEZ

Liste Avec vous Yvré durablement

1ère commission : Urbanisme/ Aménagement du territoire	2ème commission : Santé/ Affaires sociales	3ème commission : Travaux/ Relations commerçants/ Cimetière	4ème commission : Affaires scolaires/ Jeunesse/ CMJ/ Petite enfance	5ème commission : Finances/ Développement économique/ Communication	6ème commission : Culture/Handicap/ Séniors	7ème commission : Sport/Sécurité/ Environnement/ Associations
Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Damienne FLEURY
Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Jean-Philippe GUYON
Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Fanny PIRA
Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Pierre CASTILLON

Liste Ensemble pour Yvré

1ère commission : Urbanisme/ Aménagement du territoire	2ème commission : Santé/ Affaires sociales	3ème commission : Travaux/ Relations commerçants/	4ème commission : Affaires scolaires/ Jeunesse/ CMJ/ Petite enfance	5ème commission : Finances/ Développement	6ème commission : Culture/Handicap/ Séniors	7ème commission : Sport/Sécurité/ Environnement/ Associations

		Cimetière		économique/ Communication		
Christian POIRIER	Mélanie BOCQUENET	Christian POIRIER	Mélanie BOCQUENET	Mélanie BOCQUENET	Mélanie BOCQUENET	Christian POIRIER

Deux assesseurs sont désignés : M. Le Roux et Mme Pira.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'électeurs	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre de sièges à pourvoir	7
Quotient électoral	3.86

Listes	Vote	Votes/ Quotient	Sièges 1er tour	Restes	Sièges supplémentaires	Total sièges
M. JUIGNÉ Agir pour Yvré l'Evêque	21	5.44	5	0.44		**5**
Mme FLEURY Avec vous Yvré durablement	4	1.04	1	0.04		**1**
M. POIRIER Ensemble pour Yvré	2	0.52	0	0.52	1	**1**
Total	27					**7**
Nul et blanc	0					
Total	27					

A l'issue des votes, les membres composant les commissions sont les suivants :

	1ère commission : Urbanisme/ Aménagement du territoire	**2ème commission : Santé/ Affaires sociales**	**3ème commission : Travaux/ Relations commerçants/ Cimetière**	**4ème commission : Affaires scolaires/ Jeunesse/ CMJ/ Petite enfance**	**5ème commission : Finances/ Développement économique/ Communication**	**6ème commission : Culture/Handicap/ Séniors**	**7ème commission : Sport/Sécurité/ Environnement/ Associations**
Liste Agir pour Yvré l'Evêque	André LE ROUX	Annie BLONZ	Louis MASSARD	Marie CHEVALIER	Jérôme DELISLE	Sylvie LAUTRU	Gaël PARISOT
	Louis MASSARD	Sabine CHÉENNE	Gaël PARISOT	Flavie LEPERDRIEL	Emmanuel RUEZ	Aube Catherine OWCZAREK	André LE ROUX
	Aube Catherine OWCZAREK	Sophie REIGNIER	Diane HARICOT	Julien LAUTRU	Paul DAVOY	Paul DAVOY	Julien LAUTRU
	Flavie LEPERDRIEL	Julien LAUTRU	Aube Catherine OWCZAREK	Mélanie BARDONNAUD	Marie CHEVALIER	Julien LAUTRU	Damien GENTILHOMME
	Gaël PARISOT	Thomas LEROI	André LE ROUX	Sabine CHÉENNE	Bertrand MUCHERY	Bertrand MUCHERY	Emmanuel RUEZ
Liste Avec vous Yvré durablem ent	Jean-Philippe GUYON	Damienne FLEURY	Jean-Philippe GUYON	Pierre CASTILLON	Fanny PIRA	Pierre CASTILLON	Damienne FLEURY
Liste Ensemble pour Yvré	Christian POIRIER	Mélanie BOCQUENET	Christian POIRIER	Mélanie BOCQUENET	Mélanie BOCQUENET	Mélanie BOCQUENET	Christian POIRIER

Chaque commission désignera un vice-président lors de sa première réunion.

059. Délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Par délibération n°26-018, le conseil municipal a donné délégation au maire pour l'exercice d'un certain nombre de ses compétences.

Par courrier reçu le 9 juillet 2026, le contrôle de légalité demande au conseil municipal de bien vouloir préciser le contenu de la délégation figurant au point n°21 relatif à l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal décide donc d'abroger la délibération n°26-018.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune, le conseil municipal, pour la durée, du mandat, décide de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite d'un montant de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite des crédits inscrits au budget et pour un montant annuel de 150 000 € maximum,** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **Sans objet**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- **de diligenter au nom de la commune toute procédure auprès des juridictions administratives, civiles ou pénales, y compris les constitutions de partie civile,**
- **de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,**
- **pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction,**
- **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (montant maximum applicable pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **Sans objet**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 200 000 € par opération** ;

« 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **pour les biens immobiliers dont le montant est inférieur à 200 000€, ou les biens immobiliers dont le montant de l'acquisition est inscrit au budget de l'année en cours,** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».

22° **Sans objet** ;

23° **Sans objet** ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **Sans objet** ;

26° De demander à tout organisme financeur **(Etat, Département, Région, Union européenne, Agence de l'eau, CAF et tout autre opérateur public ou privé susceptible de soutenir l'action de la commune),** l'attribution de subventions, **que ce soit pour du fonctionnement ou de l'investissement** ;

27° De procéder, **pour les projets dont l'investissement de dépasse pas les crédits prévus au budget,** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **(permis de construire, autorisation préalable, déclaration préalable, autorisation de travaux, permis de démolir)** ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation : il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la présente délégation sera exercée par le 1er adjoint qui devra en référer au conseil municipal dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal peut mettre fin à la délégation ou une partie de celle-ci à tout moment.

Au vu de ces éléments,
Le conseil municipal décide d'approuver la délégation permanente au maire selon les termes exposés ci-dessus.

VOTANTS : 27				
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**	

060. Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

(M. Muchery quitte la salle du conseil)

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur figure en annexe du compte-rendu.

Les principales évolutions, identifiées en jaune dans le document, sont les suivantes :

- mises à jour des références réglementaires
- actualisation de la liste des commissions municipales
- mise à jour des règles relatives à la commission d'appel d'offres (référence à des normes obsolètes) - article 10
- mise à jour de la description du déroulement des séances du conseil municipal - article 19
- mise à jour des règles relatives à la consultation des électeurs (évolution réglementaire) - article 25
- mise à jour des règles relatives aux procès-verbaux du conseil municipal et suppression de la référence aux comptes-rendus (abrogé depuis le 1er juillet 2022) - article 28
- définition des droits d'expression des listes minoritaires - article 30 (répartition entre les 2 listes minoritaires ; expression libre 2/3 – 1/3 de page)

Mme OWCAREK signale une coquille à l'article 5 relatif aux questions orales, il est mentionné « questionne écrite » au 4e paragraphe. La correction est faite en séance.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur figurant en annexe.

VOTANTS : 26			
POUR : 26	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

061. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : Jérôme DELISLE

La Loi de Finances 2026 (article 1406 bis du Code Général des Impôts) fusionne à compter de 2027 les deux taxes existantes sur la vacance des logements.

- La taxe sur les logements vacants (TLV) : au bénéfice de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) cette taxe s'applique sur les communes situées en zones tendues listées par décret,
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : au bénéficie des communes, cette taxe s'applique en zone non tendue sur délibération prise par le conseil municipal (non mise en place sur la commune)

Désormais une seule taxe existe, il s'agit de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Par ailleurs, la détermination du taux d'imposition évolue. Sur les communes situées en dehors des zones tendues, le taux peut être fixé librement dans la limite de 50%.

La taxe est due pour les logements habitables non meublés vacants depuis au moins deux ans. Certains logements sont exclus du champ de la taxe :

- les logements qui ne sont pas à usage d'habitation,
- les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou

acquéreur ou encore les logements devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition),

- les logements occupés plus de 90 jours de suite au cours d'une des années de référence,
- les résidences secondaires meublées soumise à la taxe d'habitation.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée notamment à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements accordés par la DDFIP sont à la charge de la Collectivité.

Afin de créer une politique incitative de la collectivité dans la lutte contre la vacance des locaux d'habitation, il est proposé d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

La détermination du taux d'imposition de la TVLH applicable en 2027 fera l'objet d'une délibération spécifique, conformément au Code Général des Impôts, dans le cadre du vote des taux de fiscalité directe locale qui doit intervenir avant le 15/04/2027.

A titre d'information, pour l'année 2025, 106 logements étaient déclarés comme vacants, mais seulement 66 étaient identifiés comme susceptible de relever de la TVLH. D'après la DDFIP, la différence peut s'expliquer soit par l'année déclarée de vacance soit par la mise en place d'exonérations ou l'enregistrement de réclamations des usagers.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026

Le conseil municipal décide d'approuver la mise en place la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

VOTANTS : 26			
POUR : 26	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

062. <u>Décision budgétaire modificative n°3</u>

Rapporteur : Jérôme DELISLE

L'écriture proposée est la suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>

Dépenses	023 – virement à la section d'investissement	20 000 €

Par mesure de sécurité, il est proposé de virer 20 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Aucune recette supplémentaire n'est prévue car le budget a été voté en excédent.

<u>Section d'investissement</u> :

Dépenses	2051 – concessions et droits similaires	-6000,00 €
Dépenses	21534 – réseaux d'électrification	-50 000,00 €
Dépenses	2188 – autres immobilisations corporelles	-10 000,00 €
Dépenses	2313 – constructions en cours	+ 6 000,00 €
Dépenses	2315 – installations, matériel et outillage techniques en cours	+ 60 000,00 €
Dépenses	21318 – constructions autres bâtiments publics	+ 20 000,00 €

	TOTAL	+ 20 000,00 €

Recettes	021 – virement de la section de fonctionnement	+ 20 000,00 €

La somme de 50 000 € avait été initialement prévue au BP pour la réfection de l'éclairage du stade de foot. Après réception de devis de plusieurs entreprises, le montant doit être revu à la hausse de 10 000 €. De plus, les travaux se poursuivant sur 2027, il convient de basculer la somme du chapitre 21 au chapitre 23.
La somme prévue initialement au compte 2313 n'est pas suffisante. Elle concerne les travaux de rénovation à l'école Champ Manon. Les frais de contrôle technique n'avaient pas été prévus dans la somme initiale.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026

Le conseil municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°3.

VOTANTS : 26			
POUR : 26	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

063. Demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'école Champ Manon (fonds de concours du Mans Métropole)

Rapporteur : Jérôme DELISLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation de l'école maternelle Champ Manon, il est proposé de solliciter un financement complémentaire, au titre du fonds de concours du Mans Métropole, pour la mise en œuvre d'un système de gestion technique du bâtiment - GTB.

Le coût éligible à ce cofinancement s'établit à 47 269 €HT (lot chauffage - ventilation).

La demande de subvention s'élève à 13 647.81 €, selon le plan de financement ci-après :

RECETTES	Base éligible au fonds de concours LMM (HT)	Montant de subvention	%
DETR (montant proratisé)	47 269.00 €	19 973.38 €	42.25%
Le Mans Métropole	47 269.00 €	13 647.81 €	28.87%
Autofinancement	47 269.00 €	13 647.81 €	28.87%
TOTAL		**47 269.00 €**	100.00%

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026

Le conseil municipal décide d'approuver la demande de subvention et autorise le maire à signer tout document à cet effet.

VOTANTS : 26			
POUR : 26	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

064. Demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'éclairage du stade du complexe de l'Ormeau (fonds de concours du Mans Métropole)

Rapporteur : Jérôme DELISLE

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du stade du complexe de l'Ormeau, il est proposé de solliciter un financement au titre du fonds de concours du Mans Métropole.

Le coût éligible à ce financement s'établit à 60 180 €HT.

La demande de subvention s'élève 18 054 € (soit 30%), selon le plan de financement ci-après :

RECETTES	Projet global	Subvention	%
Le Mans Métropole (Fonds de Concours)	60 180.00 €	18 054.00 €	30.00%
Autofinancement	60 180.00 €	42 126.00 €	70.00%
TOTAL		**60 180.00 €**	100.00%

(M. Muchery reprend son siège dans la salle du conseil)

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026

Le conseil municipal décide d'approuver la demande de subvention et autorise le maire à signer tout document à cet effet.

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

065. Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre de la renaturation du ruisseau des Rosiers (phase AVP)

Rapporteur : Jérôme DELISLE

Dans le cadre du lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du ruisseau Rosiers, il est proposé de solliciter un financement auprès du Conseil régional au titre du contrat territorial Eau Huisne Aval.

Le coût éligible à ce cofinancement s'établit à 11 790 €HT (phase avant-projet).

La demande de subvention s'élève à 3 537 € (soit 30%), selon le plan de financement ci-après :

RECETTES	Base éligible	Montant de subvention	%
CT EAU	11 790.00 €	3 537.00 €	30.00%
Autofinancement		8 253.00 €	70.00%
TOTAL	**11 790.00 €**	11 790.00 €	100.00%

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026

Le conseil municipal décide d'approuver la demande de subvention et autorise le maire à signer tout document à cet effet.

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

M. Gentilhomme demande où se situe le ruisseau devant être renaturé.
M. Juigné précise qu'il s'agit de l'ancien site GFL, pour reméandrer le ruisseau.

066. **Mise à disposition de locaux pour l'Association Familles rurales**

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

(M. Le Roux et Mme Reignier quittent la salle du conseil.)

A la suite de la mise à disposition de la Farandole de la salle qui servait à la garderie, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de partenariat qui lie la commune et l'association Familles rurales pour en modifier le périmètre.

La modification concerne la surface mise à disposition, ce qui influe sur le prorata de surface permettant de calculer la refacturation des charges d'eau, gaz et électricité.

Article 1 : L'article 1.1 de la convention du 19 juin 2012 est complété :

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'association, qui l'accepte, des locaux situés à la Pléiade – Maison Pour Tous, correspondant à la description suivante :

- 1 dégagement de 27.5 m²
- 1 grande pièce de 54.6 m²
- Un dortoir n° 1 de 16 m²
- Un dortoir n° 2 de 18.65 m²
- Un sanitaire de 11 m²
- Un placard de 3.6 m²
- Une tisanerie de 5.3 m²
- Un bureau de 14 m²
- Un local de rangement de 12 m²
- Un espace restauration de 35 m² comprenant un sas, une biberonnerie, une salle pour les repas et un office

- Un espace d'activités de 59.20 m², qui après la réalisation de travaux en 2027, sera dédié à accueillir la nouvelle entrée pour les familles, un espace pour le personnel et le bureau de la directrice

Soit une surface totale de **256.85 m².**

La commune met également à la disposition de l'association pour les activités des enfants, la salle Louise Labé, chaque matin du lundi au vendredi. Pour le calcul des charges 15 m² supplémentaires seront ajoutés à la surface totale mise à disposition, soit une surface totale de **271.85 m².** L'association n'est pas prioritaire pour la réservation de la salle.
L'association s'engage à remettre la salle dans l'état où elle l'a trouvée.

Article 2 : Condition de mise à disposition : redevance

Superficie =

⇨ halte-garderie :

- Dégagement HG :	27.5 m²
- Halte-garderie :	54.6 m²
- Dortoir 1 :	16 m²
- Dortoir 2 :	18.65 m²
- Sanitaire :	11 m²
- Placard :	3.6 m²
- Tisanerie :	5.3 m²
- Bureau :	14 m²
- Local rangement :	12 m²
- Espace restauration	35 m²
- Salle d'activité	59.20 m²
- Surface forfaitaire salle L Labé :	15 m²
Total :	**271.85 m²**

⇨ Surface totale de la Maison Pour Tous : 736.7 m²

Les charges (Eau, gaz et électricité) de la Maison Pour Tous seront proratisées au coefficient : 271.85/736.7 = **0.369**

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026,

Le conseil municipal décide de valider la modification de la convention du 19 juin 2012 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

VOTANTS : 25			
POUR : 25	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

(M. Le Roux et Mme Reignier reprennent leurs sièges dans la salle du conseil)

067. Rachat de la case commerciale par La Pâte sarthoise

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Les gérants de la société « La Pâte sarthoise » ont manifesté leur souhait de racheter la case commerciale (lot 2) dont ils sont locataires au 3 rue de Touraine – 72530 YVRE L'EVEQUE.

Aux termes du bail commercial signé le 12 février 2019, le prix de rachat de la case est égal à la somme de 169 991.77 €HT (soit 203 990.12 €TTC) diminuée des échéances versées par le preneur.

Dans la perspective d'une vente au 1er janvier 2027, le montant des loyers perçus jusqu'au 31 décembre 2026 s'élèvera à 71 444€HT (soit 85 732.80 €TTC).

En conséquence, le montant du rachat de la case commerciale s'élèvera au montant suivant : 98 547.77€HT (soit 118 257.32 €TTC).

La SCI JOMAT constituée à cet effet par les gérants de la société « La Pâte sarthoise », se substituera à cette dernière pour le rachat. Il convient donc, juridiquement, de préciser que le montant de la vente est ainsi librement fixé par les parties.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026,

Vu l'avis de France Domaine du 18 septembre 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver la vente de la cellule commerciale aux conditions décrites ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

M. Guyon demande si la vente a lieu dans les mêmes conditions que lors de la vente de la case au Bistroz. M. Juigné réponde par l'affirmative.

068. Acquisition de la parcelle AP7 (chemin du Courboulay)

La parcelle AP 7, d'une surface de 28 m², longeant le chemin du Courboulay, a été reçue par succession par une propriétaire ne résidant pas sur la commune et ne possédant aucune autre parcelle sur la commune.



Celle-ci propose donc de la céder à la commune pour 1€ symbolique et la moitié des frais d'acte. L'avis préalable de France domaine n'est pas nécessaire au vu du montant de l'acquisition.

Mme Fleury rappelle qu'elle a proposé en commission finances que le vendeur prenne à sa charge la totalité des frais d'acte notarié.

M. Juigné répond que la commune acquiert déjà la parcelle pour 1€ symbolique.

M. Guyon précise que pour éviter les frais de notaire, la propriétaire peut recourir à la procédure d'abandon de parcelle à la commune. Il s'agit d'une démarche déclarative du propriétaire à faire en mairie, qui devra faire enregistrer l'abandon à son profit auprès des services du cadastre et de la publicité foncière.

M. Juigné propose de procéder au vote pour accepter le principe de l'acquisition de la parcelle, mais que les modalités devront être revues avec la propriétaire pour recourir à la procédure d'abandon de parcelle.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026

Le conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition de la parcelle AP7, en demandant que soit utilisée la procédure d'abandon de parcelle.

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

069. ATC France : avenant à la convention portant mise à disposition d'un terrain

Rapporteur : André LE ROUX

Par convention signée le 26 juin 2019, la commune a consenti à la société ATC France le droit d'occuper une surface de 180m² sous la référence cadastrale ZT – parcelle n°25 située LE BOIS DE CREUX 72530 YVRE L'EVEQUE.

ATC France souhaite modifier certaines dispositions de la convention, sur 2 points :

- Le délai de résiliation anticipée de la convention par l'une des parties, qui passe de 24 mois à 36 mois
- Le délai de réponse d'ATC pour exercer son droit de préférence en cas de souhaite de la commune de vendre la parcelle, qui passe de 1 mois à 2 mois.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les modifications sollicitées**
- **et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 26 juin 2019 figurant en annexe.**

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

070. Règlement intérieur de la Ruche

Rapporteur : Marie CHEVALIER

Le règlement intérieur de la Ruche fait l'objet de quelques modifications. La rédaction a été essentiellement allégée avec la suppression de certaines dispositions :

- La procédure PPMS
- La réservation des salles
- L'organisation du ménage
- Le projet coup de pouce (celui-ci rentre désormais dans le fonctionnement de la garderie)

Le fonctionnement de la garderie de l'école Champ Manon a été ajouté, car même si celle-ci ne se déroule pas à la Ruche, il s'agit d'un service communal rattaché au service Enfance-Jeunesse.

Enfin, il a été précisé, pour les mercredis-loisirs qu'au bout de 3 annulations notifiées en dehors du délai de prévenance (et non justifiées), l'inscription de l'enfant à l'accueil sera annulée.

Au vu de ces éléments,
Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 10 septembre 2026,
Le conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur figurant en annexe.

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

071. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Marie CHEVALIER

Le règlement intérieur de la restauration scolaire a fait l'objet de quelques modifications.
Il a notamment été précisé :

- Un délai de 8 jours à respecter obligatoirement pour réserver les repas
- La proposition de 2 menus (classique ou végétarien), qui s'applique du lundi au vendredi

- Les modalités de paiements ont été reformulées.

Au vu de ces éléments,
Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 10 septembre 2026,
Le conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur figurant en annexe.

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

072. Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Marie CHEVALIER

En raison de la charge de travail, et afin d'améliorer les conditions de travail et aménager au lieux temps de travail du service Culture/communication, le poste de chargée de projets communication et évènementiel actuellement fixé à 75% pour un an sera prolongé à compter du 1er octobre 2026 pour une durée d'un an, pour une quotité travaillée de 100%.

Par ailleurs, à la suite de la vacance du poste de comptable et de l'absence de nécessité de pourvoir ce poste, il est proposé de supprimer le poste du tableau des emplois.

Vu l'avis du CST du 11 septembre 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver la modification du tableau des emplois de la commune arrêté par la délibération n°24-093 du 17 décembre 2024 comme suit :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		OBSERVATIONS
	Temps complet	Temps non complet	A	B	C		oui	non	
Chargée de projets communication et évènementiel	35				x	CE adjoint administratif	x		Poste créé à compter du 01/10/2026 pour 1 an
Comptable	35				x	CE adjoint administratif	x		Poste supprimé à compter du 01/10/2026

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

073. Le Mans Métropole : Pacte de Gouvernance 2026-2032

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'intercommunalité.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se prononce sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance. Lorsque l'élaboration d'un tel pacte est décidée, le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer, avant son adoption définitive par le Conseil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire de Le Mans Métropole a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis à la commune le 1er septembre 2026 afin de recueillir l'avis du conseil municipal dans un délai de deux mois.

Ce document a pour objet de préciser les modalités de gouvernance entre Le Mans Métropole et ses communes membres, notamment les conditions d'information, de consultation et d'association des communes aux processus décisionnels communautaires, dans le respect des compétences de chacun.

Le projet de pacte de gouvernance est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments,
Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole du 25 juin 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032,
Vu le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,
Le conseil municipal décide de rendre un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance.

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

074. Le Mans Métropole : Rapport de la CLETC

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 08/07/2026 pour réviser les attributions de compensation en intégrant les montants de rôles supplémentaires de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) perçus par certaines communes en 2025 au titre de 2023.

A l'issue de l'examen, la commission a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 09/07/2026.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Le conseil municipal doit également approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe. Aucun changement ne concerne la commune d'Yvré l'Evêque.

M. Juigné précise que président est M. Lecoq, maire de Mulsanne, et que lui-même a été élu vice-président.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 9 septembre 2026

Le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLETC du 8 juillet 2026.

VOTANTS : 27			
POUR : 27	**CONTRE :**	**0**	**ABSTENTION : 0**

* * *

Affaires diverses

Commission communale des impôts directs

M. Juigné précise que les services de la DDFIP ont fixé la liste des commissaires composant la CCID de la commune. En principe, le conseil municipal doit présenter 32 noms. A défaut, la DDFIP s'est basée sur les noms des trois listes élues au conseil municipal et quelques personnalités qualifiées notamment membres de l'association Chemins en Yvré.

M. Juigné énonce les noms des personnes retenues :
- titulaires : Mme LAUTRU Sylvie, M. MASSARD Louis, Mme CHEVALIER Marie, M. DELISLE Jérôme, Mme BLONZ Annie, M. LE ROUX André, Mme HARICOT Diane, M. GUYON Jean-Philippe
- suppléants : M. PARISOT Gaël, Mme OWCZAREK Aube Catherine, M. DAVOY Paul, Mme LEPERDRIEL Flavie, M. LEROI Thomas, Mme FLEURY Damienne, M. GENTILHOMME Damien, Mme REIGNIER Sophie.

M Guyon précise qu'il est recommandé de faire figurer des artisans, entrepreneurs de la commune pour avoir une certaine représentativité.

Mme Fleury précise qu'habituellement une délibération est prise.

M. Juigné répond qu'il n'y a pas d'obligation de délibérer, et qu'à défaut c'est la DDFIP qui prend la décision.

Mme Fleury note que la DDFIP n'a pas retenu de personnes extérieures aux élus.

Agenda

M. Juigné communique ensuite les dates des évènements à venir :

- *22 septembre 2026 : remise passeports du civisme à la salle Georges Brassens*
- *27 septembre 2026 : élections sénatoriales (rappel : 100€ d'amende en cas d'absence)*
- *20 octobre 2026 : Gala des aînés*
- *6, 7 et 8 novembre 2026 : Banque alimentaire nationale*
- *14 novembre 2026 : Repas des aînés. Le service sera effectué par les élus de la majorité avec l'aide de quelques agents. La restauration est confiée au Jardin Gourmand et l'animation musicale à Pascale Musique.*

Bulletin municipal

M. Delisle annonce que les délais seront communiqués très prochainement, pour présenter les articles mi-octobre.

Caserne des pompiers

M. Poirier demande quel est l'avancement des travaux prévus à la caserne des pompiers.
M. Juigné précise que les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS se dérouleront en 2027. Le SDIS s'oriente vers une solution par injection dans le sol plutôt que des confortements extérieurs. Il rappelle que la commune participera à hauteur de 50% du coût dont le montant n'est pas encore connu.

M. Parisot ajoute que le chantier a été retardé en raison du changement de système de consolidation.

Questions diverses

M. Poirier indique que l'aire de jeux de l'école Champ Manon est inaccessible aux enfants et demande combien de temps cela va durer.
M. Juigné précise qu'il n'y aura pas de travaux prévus cette année en raison des contraintes budgétaires, mais que cela fera partie des arbitrages à rendre pour le budget 2027 pour lequel les services sont en train de travailler.

M. Poirier évoque ensuite l'entretien qui a eu lieu récemment entre M. Monteil, Vice-président du Mans Métropole en charge de la propreté de l'espace public et de la gestion des déchets et M. Juigné et M. Delisle : il souhaite savoir ce qu'il adviendra des secteurs non desservis en collecte porte à porte pour le tri sélectif.

M. Delisle précise qu'il existe un vrai enjeu d'amélioration du tri. M. Monteil a communiqué les données de tri montrant un écart entre les secteurs qui bénéficient du porte-à-porte et ceux qui ne l'ont pas. Par

ailleurs, 25 à 30% des déchets déposés dans les ordures ménagères pourraient être triés et constituent un manque à gagner car le tri sélectif constitue une ressource valorisable.

Une évolution du mode de collecte pourrait impliquer une évolution du taux de taxe. Actuellement, les yvréens sont taxés selon 3 taux différents, correspondant à 3 niveaux de services différents (même si le taux le plus élevé ne semble pas correspondre au service car il implique en principe 2 collectes hebdomadaires des ordures ménagères, or ce n'est pas le cas).

Il ajoute que la collecte en porte-à porte induirait une augmentation d'impôt d'environ 50 à 100€.
Toutefois, les réunions de quartiers montrent qu'il n'y a pas de d'unanimité des habitants à ce sujet.

M. Delisle souligne également que le taux de taxation n'a pas évolué depuis 2014, grâce à la valorisation des déchets.

M. Juigné ajoute que certaines pratiques de tri doivent être revues : ne pas empiler les pots de yaourt, ne pas compacter les bouteilles, ne pas mettre dans la poubelle jaune les cartons bruns, etc.
Le mauvais tri représente une perte de 2M€ par an environ pour Le Mans Métropole.

M. Juigné souligne que LMM est en difficulté financière.
Le fonds de concours va être revu, les crédits ne seront plus aussi importants.

Mme Fleury interroge sur la taille des containers qui peut pousser les habitants à compacter leurs déchets recyclables.

M. Juigné précise que des containers plus grands ne seraient pas forcément adapté à certaines maisons.

M. Leroi souligne qu'il est illogique de collecter les ordures ménagères toutes les semaines, et de ne collecter le recyclage que toutes les 2 semaines. Cela pourrait être inversé.

M. Juigné indique que le sujet est à l'étude, mais qu'il faut également le mettre en lien avec la salubrité. En particulier cet été, avec les épisodes de fortes chaleurs, les odeurs des containers étaient incommodantes.

M. Delisle : M. Monteil attend des élus un relais auprès de la population.

Mme Fleury aborde ensuite les réunions de quartiers, qui ont permis d'aborder la thématique de la santé. Elle demande quand la commission santé/affaires sociales se réunira.

Mme Blonz répond qu'elle réunira cette commission très prochainement.

M. Le Roux précise que la commission urbanisme se réunira également rapidement

M. Parisot annonce pour sa part la réunion de la commission Sport/Sécurité/Environnement/Associations le 30 septembre 2026 à 18h

M. Guyon évoque les panneaux d'affichage relatifs aux marchés de plein air qui ne mentionnent que le marché du vendredi et pas le marché bio du mercredi.

M. Juigné précise que ces panneaux ont été installés par les services du Mans Métropole, il pense que c'est un oubli. Il rappelle que ces panneaux étaient attendus depuis de nombreuses années. Il rappelle que l'année a été très difficile pour les marchés cet été.

M. Juigné informe par ailleurs que le camion de la Provençale est de retour et que les horaires vont être modifiés pour son stationnement (à partir de 15h).
Mme Leperdriel précise que le camion de la Provençale sera absent du 21/09 au 05/10.

M. Guyon informe que la vendeuse de volailles va arrêter son activité.

M. Guyon demande ensuite des informations concernant l'occupation d'un terrain par les Gens du voyage vers la SPA au mois d'août.

M. Juigné précise qu'il s'agissait d'Evangélistes qui se sont installés en face de la Maison bleue, en raison de l'impossibilité de s'installer sur l'aire de grand passage au Mans. Ils se sont installés sur un terrain appartenant à Eiffage. Les services du Mans Métropole ont installé une benne. Les Gens du voyage se sont branchés sur le compteur SMGV de l'aire fermée pour travaux, et sur un poteau incendie pour l'eau. Aucun débordement n'est à regretter et le site a été laissé propre.

M. Juigné a demandé à Eiffage de clôturer ce terrain ; à défaut la situation pourrait se reproduire.

La séance est levée à 21h33

Le Secrétaire de séance

Louis MASSARD

Le Maire

Mickaël JUIGNÉ